

Compétences obligatoires des CC

2015	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
○ Aménagement de l'espace (SCOT, actions d'intérêt communautaire) ○ Actions de développement économique d'intérêt communautaire et ZAE	○ Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire) ○ Développement économique dont la promotion du tourisme ○ Aires d'accueil des gens du voyage ○ Collecte et traitement des déchets ménagers <i>* Sauf opposition au transfert automatique (25% des conseils municipaux représentant 20% de la population de l'EPCI) – délibérations janvier-mars 2017</i>	○ Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire) ○ Développement économique dont la promotion du tourisme ○ Aires d'accueil des gens du voyage ○ Collecte et traitement des déchets ménagers ○ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	○ Aménagement de l'espace (SCOT, PLU*, actions d'intérêt communautaire) ○ Développement économique dont la promotion du tourisme ○ Aires d'accueil des gens du voyage ○ Collecte et traitement des déchets ménagers ○ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ○ Eau ○ Assainissement collectif et non collectif

Les communautés ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences (L.5211-17 CGCT). A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017.

Compétences optionnelles des CC

2015 3 compétences parmi les 7 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	1 ^{er} janvier 2017 3 compétences parmi les 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	1 ^{er} janvier 2020 3 compétences parmi les 7 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
○ Protection et mise en valeur de l'environnement ○ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ○ Politique de la ville ○ Voirie d'intérêt communautaire ○ Equipements culturels, sportifs et écoles d'intérêt communautaire ○ Action sociale d'intérêt communautaire ○ Tout ou partie de l'assainissement	○ Protection et mise en valeur de l'environnement ○ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ○ Politique de la ville ○ Voirie d'intérêt communautaire ○ Equipements culturels, sportifs et écoles d'intérêt communautaire ○ Action sociale d'intérêt communautaire (possibilité de confier l'exercice de la compétence à un CIAS) ○ Eau ○ Assainissement (collectif et non collectif) ○ Création et gestion de maisons de services au public	○ Protection et mise en valeur de l'environnement ○ Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ○ Politique de la ville ○ Voirie d'intérêt communautaire ○ Equipements culturels, sportifs et écoles d'intérêt communautaire ○ Action sociale d'intérêt communautaire (possibilité de confier l'exercice de la compétence à un CIAS) ○ Création et gestion de maisons de services au public

Le nombre de compétences optionnelles devant être exercées ne change pas mais certaines devenant obligatoires à court et moyen termes (« *gestion des déchets* » au 1^{er} janvier 2017 et « *eau* » et « *assainissement* » au 1^{er} janvier 2020), il convient de s'assurer du respect des exigences de la loi pour l'exercice des compétences optionnelles.